

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 octobre 2014**  
~~~~~

**ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PUÉCHABON.**



Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, **lundi 20 octobre 2014 à 18h00** à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Evelyne GELLY, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, M. David CABLAT, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Lucie TENA, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Bernard SALLES, Madame Amélie MATEO, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Viviane RUIZ -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO

Procurations :

M. Philippe MACHETEL à M. Gérard CABELLO, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. Jean-Claude MARC à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Grégory BRO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC

Excusés :

M. Claude CARCELLER, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Véronique NEIL, Madame Béatrice WILLOQUAUX

Absents :

Mme Anne-Marie BIZEUL, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL

Quorum : 25	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération en date du 19 mai 2008 par laquelle la communauté de communes a défini un règlement d'intervention pour aider les communes du territoire à se doter de documents de programmation urbaine ;

Vu que ce règlement prévoit notamment que la participation financière de la communauté de communes ne peut pas excéder 15 000 euros par commune et pour une période de trois ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 2014 de la commune de Puéchabon qui a saisi la communauté de communes d'une demande, parallèlement à l'élaboration de son PLU, d'étude urbaine sur plusieurs secteurs stratégiques (dents creuses, foncier communal, circulade) ;

Considérant que cette étude urbaine aura donc pour enjeux :

- La préparation de la révision du POS en PLU;
- La revitalisation de la circulade ;
- La diversification de l'offre de logements et le développement des équipements publics ;
- La mise en valeur du patrimoine (ancien réservoir d'eau, usine à gaz, aqueduc, tour de l'horloge) ;
- La création de transversalité au sein des quartiers étudiés ;
- La réappropriation des lieux par les habitants.

Considérant que le travail d'une équipe pluridisciplinaire, notamment en matière d'urbanisme, de maîtrise d'œuvre d'espace public, d'architecture, de production de logement social ou d'opérations mixte, permettra de proposer des orientations d'aménagement en adéquation avec les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères du village,

Considérant que cette opération serait encadrée par une convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Puéchabon,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, conclue entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Puéchabon pour le financement d'une étude de programmation urbaine, engagée pour une durée d'un an, à compter de sa signature ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1066 le

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte :

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



**Convention d'aide à la définition de projets urbains communaux
sur le territoire de la Vallée de l'Hérault**



Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « *aménagement de l'espace communautaire* » où est déclarée d'intérêt communautaire l'élaboration de documents permettant aux élus communaux ainsi qu'aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques urbaines, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault propose aux communes du territoire une aide technique et financière.

Cet accompagnement résulte d'un fort besoin ressenti par nombre de communes. En effet, les enjeux et les dynamiques urbaines récentes demandent aux élus et porteurs de projet d'anticiper, de programmer et de maîtriser au mieux les formes urbaines et les conditions d'aménagement (financements des équipements publics, respect des trames urbaines et des paysages...). Ce travail demande l'engagement d'une réflexion suffisamment large pour envisager dans les meilleures conditions les évolutions urbaines nécessaires à la progression du territoire de la Communauté de communes.

Ainsi,

Entre

La commune de Puéchabon
Représentée par son maire, Monsieur Stéphane Simon
Agissant en cette qualité,

D'une part,

Et

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
Représentée par son président, Monsieur Louis Villaret
Agissant en cette qualité,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – objet

La commune de Puéchabon souhaite, parallèlement à l'élaboration de son PLU, engager une réflexion globale dans le cadre de plusieurs projets d'aménagement urbain ayant une incidence sur l'évolution urbaine, architecturale et paysagère de son territoire. Les enjeux identifiés dans l'opération envisagée répondent au projet de territoire défini par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. A ce titre, elle a fait appel à la Communauté de communes pour l'accompagner dans sa démarche de programmation urbaine.

Description du projet :

L'étude urbaine portera sur une étude urbaine sur plusieurs secteurs stratégiques (*carte en annexe*) : dents creuses, foncier communal, circulade.

Cette réflexion aura pour enjeux :

- La préparation de la révision du POS en PLU ;
- La revitalisation de la circulaire ;
- La diversification de l'offre de logements et le développement des équipements publics ;
- La mise en valeur du patrimoine (ancien réservoir d'eau, usine à gaz, aqueduc, tour de l'horloge) ;
- La création de transversalité au sein des quartiers étudiés ;
- La réappropriation des lieux par les habitants.

Afin d'anticiper l'urbanisation de ces espaces, il est nécessaire de travailler sur des scénarios et des orientations d'aménagement qui porteront sur les secteurs d'étude et plus largement sur l'évolution urbaine du village.

Dans cette réflexion devront être intégrés tous les éléments spécifiques à la situation du village : paysage remarquable, topographie, déplacements, forme urbaine, programmation de logements et d'équipements publics, espace public, densité, liaisons inter-quartiers, gestion cohérente des réseaux...

Article 2 – contenu de la mission

Dans le cadre des objectifs évoqués par la commune de Puéchabon, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apportera son concours afin de mettre en œuvre les actions indiquées à l'article 1.

Une équipe pluridisciplinaire, notamment en matière d'urbanisme, de maîtrise d'œuvre d'espace public, d'architecture, de production de logement social ou d'opérations mixte, sera désignée pour réaliser l'étude urbaine et rédiger le document de programmation composé notamment d'un état des lieux, d'un plan directeur d'aménagement, et de propositions urbaines et architecturales dotées de croquis, schémas, coupes...

Des temps de concertation avec la population seront également prévus.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault assurera la coordination entre la commune et les intervenants et participera aux réunions nécessaires à l'avancement du projet.

L'intervention de l'architecte-urbaniste sera prise en charge par la Communauté de communes selon les conditions définies à l'article 4.

Article 3 – moyens

Apport de la commune :

La commune de Puéchabon mettra à disposition de l'équipe retenue les documents et éléments de connaissance nécessaires à l'exercice de sa mission.

La commune s'engage également à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des aménagements prévus dans la programmation urbaine.

Apport de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte l'accompagnement, le conseil et son expérience sur le projet urbain identifié. Elle met à disposition ses fonds cartographiques et photographiques.

La Communauté de communes s'engage également à accompagner les projets de réalisation engendrés par l'étude.

Article 4 – conditions générales

L'intervention de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est gratuite et valable pour l'ensemble des communes du territoire.

La participation financière de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ne pourra pas excéder 15 000 € par commune et pour une période de trois ans à compter de la signature de la présente convention. Ce fond n'est mobilisable que dans le cadre défini dans ce règlement et pour l'intervention d'un organisme extérieur aidant la commune concernée dans l'élaboration de son projet.

Article 5 – durée

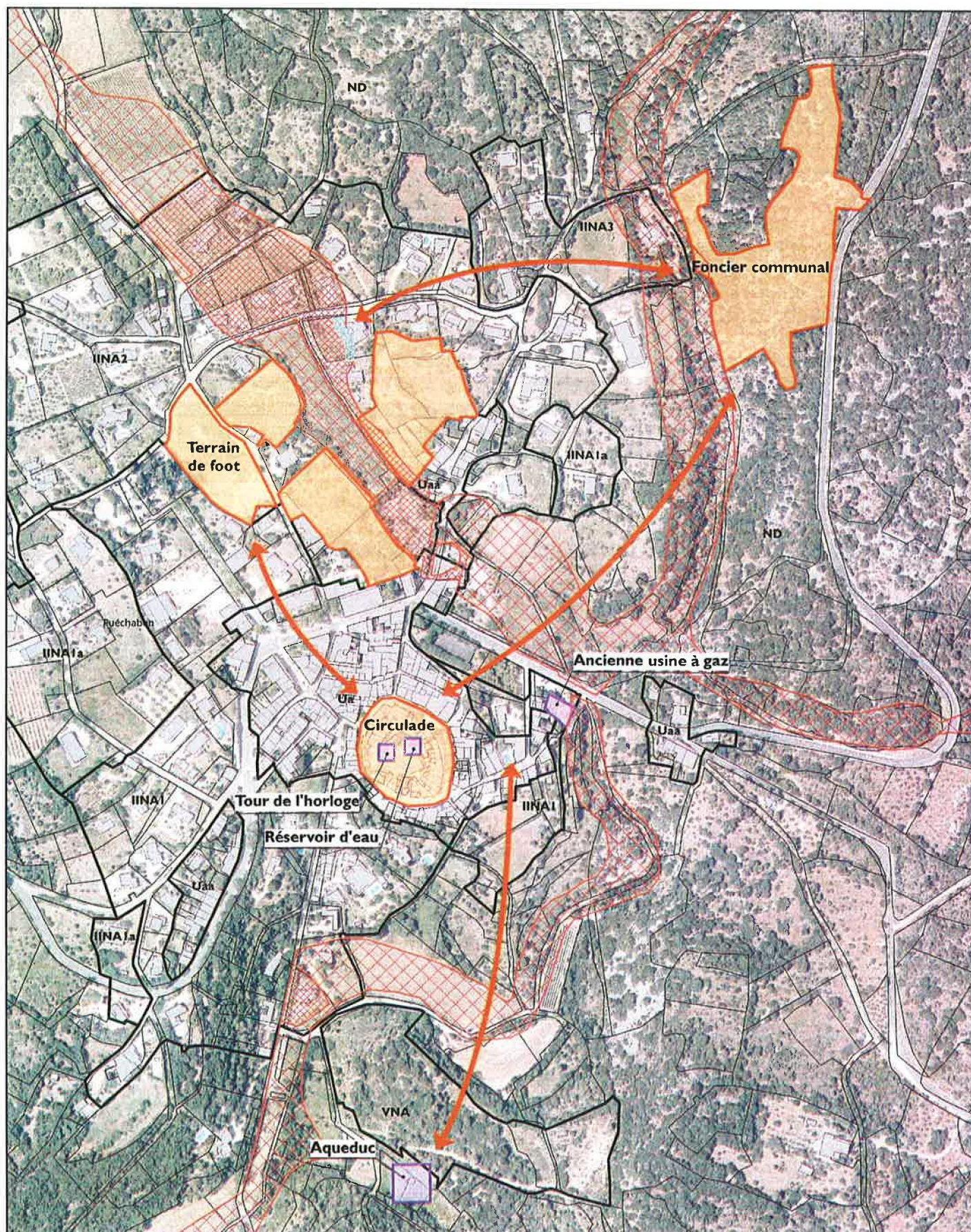
La présente convention sera engagée à compter de la date de signature, pour une durée d'un an.

Fait à _____, le

M. Stéphane Simon
Maire de la commune de Puéchabon

M. Louis Villaret
Président de la Communauté de
communes Vallée de l'Hérault

ÉTUDE URBAINE - LOCALISATION DES SECTEURS D'ÉTUDE



Réalisation: CCVH. Septembre 2014

Sources : SIG-LR 2012, DGEP 2014, CCVH 2014

-  Éléments du patrimoine
  Secteurs d'étude
  Liaisons intersites
 Cadastre
  Secteurs du POS
Plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRI)
-  Parceller
 Bâti dur
 Bâti léger
 PPR - BU
 PPR - R
 PPR - RU
- 0

